

# REUNION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE DU 13 septembre 2016

Date de convocation : 5 septembre 2016

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune de Le Pas Saint l'Homer sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

**Présents** : GRUDÉ, BAILLIF, ORY, ENCELIN, ROYER BERGER, BLOTTIERE, HERDELAN, FORESTIER, LEDUC, VIANDIER, LALAOUNIS, EDOU, MARTIN, COUTEL, MAHEUX, BRAULT, LESSIEU, de CHASTENET, COUDRAY, SOUTIF, MICHEL-FLANDIN LECARPENTIER et VAUGON, BOUCHER, VIEILLEROBE et WEBER.

**Absents excusés** : Claude LEPY a donné pouvoir à Madame LECARPENTIER, Jean-Marc NAEL donné pouvoir à Christian BAILLIF, et Claude LESSIEU a donné pouvoir à Maddy de CHASTENET

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents.

## **Approbation des comptes rendus des dernières réunions du Conseil intercommunal : (16/112)**

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil intercommunal en date du 28 juillet dernier, et après quelques échanges, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir l'approuver.

Le conseil intercommunal, **par 26 voix pour et 3 abstentions** (Mme Herlédan, M. Michel-Flandin, M. Vieilleroche) approuve le compte rendu.

## **ORDRE DU JOUR**

### **SPANC : approbation du RPQS (16/113)**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sandrine HAUTREUX, technicienne au SPANC qui présente le rapport sur le prix et la qualité du service (suivant l'article L.2224-5 du CGCT pour l'année 2015).

Ce rapport précise les indicateurs applicables en assainissement non collectif. Dans sa partie 1, présentation générale du service : territoire comprenant 13 communes avec un zonage approuvé par délibération en 2000. 9 communes disposent d'un système de collecte collectif des eaux usées, mais aucune ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes. L'estimation de la population desservie est de 2298 habitants. Les prestations assurées dans le cadre du service comprennent les vérifications de conception et d'implantation, de la réalisation des travaux et du bon fonctionnement de la filière assainissement. Le SPANC est en régie et répond au cadre réglementaire avec une mise en œuvre avec des éléments obligatoires et facultatifs. Au 31 décembre 2015, l'indicateur D 302.0 est de 100.

Madame HAUTREUX indique et donne les statistiques pour l'année 2015 par type de contrôle. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 46.56 %.

M. BAILLIF demande quelques explications sur Ecoflo. Madame HAUTREUX précise que ce système une installation septique et un système de traitement des eaux usées pour un assainissement écologique

Le Conseil intercommunal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**AGREE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2015.

### **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (16/114)**

Monsieur le Président donne la parole à Christian BAILLIF pour présenter le dossier. Dans le cadre du PETR, un projet d'achat groupé a vu le jour (14 véhicules). La commune de Longny les villages porte ce projet. Au niveau de la Communauté de communes de Longny, il y a nécessité d'acheter un véhicule affecté au SPANC. Dans le cadre de ce projet, et compte tenu des subventions possibles, celui-ci pourrait être financé par les subventions de l'Europe et de la Région plus le bonus écologique de l'Etat à hauteur de 80 %, restant à la charge de la collectivité 20 %. Pour cela, il convient que le conseil communautaire valide l'achat du véhicule, adhère au groupement de commande

Le Conseil intercommunal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ACCEPTE** l'achat du véhicule

**ACCEPTE** l'adhésion au groupement de commande

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer la convention et tous documents nécessaires à ce dossier.

### **ADMISSION EN NON VALEUR de créances (16/115)**

Monsieur le Président donne la parole à Christian BAILLIF pour présenter le dossier. Suite à une liquidation judiciaire, le trésor public nous demande de délibérer sur les admissions en non valeur de créances. Il s'agit sur le budget principal d'une somme de 123.93 € et sur le budget crèche d'une somme de 54.72 €.

Le Conseil intercommunal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** ces admissions en non valeur de créance présentée ci-dessus.

### **PRET : AUTORISATION DE CONTRACTER UN PRÊT (16/116)**

Monsieur le Président rappelle l'objet de ce prêt. Suite à la vente des locaux VISUALIS à la société MATFER, nous avons consulté des organismes bancaires pour rembourser le capital emprunté. Le delta entre la vente et le premier emprunt contracter est de 400 000 €.

La société Crédit Mutuel a présenté la meilleure offre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par **26 voix pour et 2 abstentions** (M. Soutif et M. Forestier)

**AUTORISE**, Monsieur le Président à contracter le prêt auprès du Crédit Mutuel de 400 000 €, pour une durée de 15 ans, au taux de 0.90 % et un remboursement trimestriel constant de 10 467.99 €, et de frais d'étude et d'enregistrement de 0.10 % du montant emprunté.

## **DELIBERATIONS :**

### **ABATTEMENT FISCALITE (16/117)**

Monsieur le Président donne la parole à M. BRILHAULT pour nous lire les différents abattements que la communauté de communes appliquait. Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les différents points.

Suite aux échanges, l'ensemble des conseillers est favorable au maintien de tous les abattements prévus sauf celle concernant les plantations de noyers.

La société Crédit Mutuel a présenté la meilleure offre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**

**VALIDE** l'ensemble des taux et des abattements appliqués jusqu'à présent, sauf ceux prévus pour les plantations de noyers qui sont supprimés.

### **VOIRIE (16/118 et 16/119)**

Pour rappel, la CDC a réalisé en 2015 des travaux d'enrobés sur la commune du Mage au lieu-dit les Champs Sorans. Le fonds de concours pour la commune du Mage est de 4282.71 € (67 % du montant HT des travaux). La délibération de 2015 était erronée. Il convient donc de faire la rectification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

**ANNULE** la délibération 15/170 de décembre 2015

**INDIQUE** que le fonds de concours par la commune du Mage sera versé à la communauté de commune pour un montant HT de 4282.71 €.

**Un** titre de recette sera établi en ce sens à la commune du Mage par la CDC du Pays de Longny au Perche.

La CDC a réalisé en 2016 des travaux d'enrobés sur la commune du Mage au lieu dit La Ruelle du Haut Chêne et sur la commune de Longny les Villages, rue de la Liberté, rue Milverton et rue de la Garenne.

Le fonds de concours pour la commune du Mage est de 2504.23 € HT, et pour la commune de Longny les Villages, le fonds de concours s'élève à la somme de 18 946.95 € HT.

Soit 67 % du montant HT des travaux)

.Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

**INDIQUE** que le fonds de concours par la commune du Mage sera versé à la communauté de commune pour un montant HT de 2504.23 €.

le fonds de concours par la commune de Longny- les- Villages sera versé à la communauté de commune pour un montant HT de 18 946.95 €.

**Un** titre de recette sera établi en ce sens à la commune du Mage par la CDC du Pays de Longny au Perche., ainsi qu'à la commune de Longny- les -Villages

### **FPIC (16/120)**

Monsieur le Président donne la parole à M. BRILHAULT pour présenter le dossier. Nous avons opté pour la répartition dite « de dérogation libre ».

Le Conseil intercommunal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,

**DECIDE** que le versement bénéficiera uniquement à la communauté de communes.

**PRECISE** que les conseils municipaux membres de la CDC devront délibérer de manière concordante avant le 30 septembre 2016, faute de quoi sera conservée la répartition dite « de droit commun ».

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour transmettre cette délibération relative à l'application d'un des régimes dérogatoires à la Préfecture au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2016

### **FNGIR (16/121)**

Monsieur le Président donne la parole à M. BRILHAULT pour présenter le dossier.

Le Conseil intercommunal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ACCEPTE** de prendre à sa charge le FNGIR des communes membres de la communauté de communes pour la perception du fonds national de garantie individuelle de ressources.

**PRECISE** que les conseils municipaux membres de la CDC devront délibérer de manière concordante avant le 30 septembre 2016.

### **SUPPRESSION RÉGIE pour le camping de Marchainville (16/122)**

???

### **MAISON DES SERVICES AU PUBLIC (16/123)**

Monsieur le Président donne la parole à Madame ENCELIN pour présenter le dossier.

Madame Encelin informe le Conseil qu'une délibération avait été prise le 31 mars 2016 (16-060) validant par le conseil communautaire un montant pour l'entreprise sous traitante DAVOUST de la Sté GMC titulaire d'un marché avec la Communauté de communes. Il est rappelé qu'un sous traitant ne peut avoir la totalité du montant du marché. Aussi nous vous proposons d'annuler la délibération citée ci-dessus et d'arrêter les nouvelles dispositions.

Après délibération, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la demande du sous traitant GMC maçonnerie, pour la fourniture et pose de carrelages et faïences par l'entreprise DAVOUST Carrelage à Alençon pour un montant HT de 7327 €, sachant que l'entreprise titulaire GMC maçonnerie auto-liquide la TVA.

**DONNE** pouvoir au Président pour signer l'acte de sous traitance et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## **ENFANCE / JEUNESSE (16/124)**

Monsieur le Président donne la parole à Madame ENCELIN pour présenter le dossier.

Madame ENCELIN rappelle les délibérations du mois de mai portant création du CLSH, du Club ADO, et de la reprise des TAP.

Pour faire face à cette nouvelle situation, nous avons regardé les plannings des personnels formés pour les TAP. Nous vous avons proposé d'augmenter les contrats de deux personnels. Aujourd'hui, nous vous proposons pour finir l'équipe du CLSH, la création d'un poste CAE de 22h/semaine pour le club Ado et l'administration du CLSH.

Concernant les effectifs des personnels affectés aux écoles, et compte tenu de la baisse des effectifs constatés sur l'école de Longny, nous avons été amenés à réfléchir sur le redéploiement d'effectif.

Vu les accords passés avec des institutionnels pour la Maison des Service Au Public, nous sommes arrivés à la nécessité d'ouvrir un poste à l'accueil. Nous avons rencontré un agent pour lui proposer cette mutation interne. Celui-ci a accepté. Aussi, nous vous proposons la suppression d'un poste d'ATSEM ppal 2<sup>ème</sup> classe 35 h/semaine, et la création d'un poste d'adjoint administratif ppal 2<sup>ème</sup> classe, à 35 H/semaine. Ces modifications seront soumises à l'avis de la CAP d'octobre 2016.

Après délibération, le Conseil communautaire, par **26 pour, 1 contre** (M. Forestier) **3 abstentions** (M. Vieillerobe, M. Viandier, M. Michel-Flandin):

**ACCEPTE** la création d'un poste de CAE de 22 /H par semaine,

- la création d'un poste d'adjoint administratif ppal 2<sup>ème</sup> classe
- la suppression d'un poste d'ATSEM ppal 2<sup>ème</sup> classe

**DONNE** pouvoir au Président pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## **BET (16/124) pour MJC CLSH et crèche**

Monsieur le Président donne la parole à Madame ENCELIN pour présenter le dossier.

Madame ENCELIN explique que le CAUE, bureau d'architecte conseil nous a sollicité pour que nous choissions un BET pour l'étude énergétique pour que nous puissions finaliser le dossier de subvention auprès de la région (défibat). Nous avons fait une consultation auprès de trois bureaux d'étude. Seul, un bureau nous a répondu. C'est la société AFCE, basée à ST CONTEST (14280) qui a répondu. La commission investissement s'est réunie et a trouvé cette offre est acceptable, non obstant qu'elle était la seule à nous avoir répondu. Ce dossier fait l'objet de subvention de l'ordre de 80 %.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**RETIENT** la Société AFCE, pour un montant hors options de 19 866 € TTC, et options incluses de 23445 € TTC.

**DONNE** pouvoir au Président pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire et demander toute subvention.

## Opérations budgétaires (DM) (16/126) Voirie

Monsieur le Président rappelle notre décision concernant la voirie, ceci est la partie comptable. (voir point plus haut)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	12 688,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 688,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 688,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 688,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 688,00 €</b>	<b>12 688,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 688,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 688,00 €</b>
D-45811 : Opération du Compte de tiers	5 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45821 : Opération du Compte de tiers	0,00 €	0,00 €	5 140,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>5 140,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 140,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1328-15 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 733,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 733,00 €</b>
D-21711-15 : VOIRIE	0,00 €	46 092,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2151-15 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 671,00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 092,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 671,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 140,00 €</b>	<b>46 092,00 €</b>	<b>5 140,00 €</b>	<b>46 092,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 952,00 €</b>		<b>40 952,00 €</b>

Après délibération, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,  
**APPROUVE** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

## DUREE AMORTISSEMENT LIEE A L'ACTIF DE LA CDC (16/127)

Monsieur le Président donne la parole à Madame ENCELIN pour présenter le dossier. Il s'agit de définir des durées d'amortissement des biens de l'actif qui ne l'ont pas été.

Après délibération, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :  
**ACCEPTE** les durées ci-dessous : PLUI : 5 ans  
Subventions OPAH : 1 an  
Livres/CD :DVD : 4 ans

## ENFANCE/JEUNESSE : adoption du règlement intérieur de la garderie des écoles, des TAP et du Centre de Loisirs (16/128)

Monsieur le Président donne la parole à Madame ENCELIN pour présenter le dossier. Il a été établi un règlement intérieur pour la garderie des écoles les TAP et le centre de loisirs. En mai dernier, vous avez tous voté sur la création du CLSH, sur le Club ado, sur les tarifs de ces structures, sur la gratuité des TAP, sur le prix de la garderie.

Pour des raisons pratiques, afin que les parents aient ce document pour la rentrée scolaire, celui a été validé par le bureau des président/vices présidents.

Ce règlement reprend tous les éléments énoncés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil communautaire, ~~par 25 voix pour et 3 abstentions~~ (M Viandier, M Flandin, M Vieillerobe)  
**ADOPTE** le règlement intérieur.

A la demande de Patrice Michel-Flandin se règlement sera joint à l'envoi de ce compte rendu.

## **MSAP : création d'un poste administratif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016**

Pour le suivi et l'accueil de la maison de service au public, il est apparu nécessaire de créer un poste. Du fait, d'un redéploiement des effectifs au sein du personnel, nous avons proposé à un agent de changer de poste. Celui-ci a accepté. (cf point enfance/jeunesse plus haut)

## **MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 2 (18<sup>ème</sup> modification) (16/129)**

Monsieur le Président explique qu'il a été omis d'inscrire la modification du siège social lors de la dernière modification des statuts, alors que nous avons délibéré.

Nouvel Article 2 :

Le siège de la communauté de communes est fixé à **LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY AU PERCHE), rue du Vieux Moulin, numéro 2**. Il pourra être déplacé par la décision du conseil de commune. Les réunions du conseil de communauté et celles du bureau pourront se tenir dans chaque commune membre.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**ADOpte** la modification des statuts, article 2.

Il est demandé aux communes de bien vouloir délibérer dans le meilleur délai si possible.

<b>DIVERS</b>
---------------

Pascal COUDRAY s'interroge sur la non délibération pour la toiture de Neuilly. Christian BAILLIF explique que cela n'est pas nécessaire car cela était prévu au budget

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 22 h 45